



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres d'hôtes et gîtes ruraux

Question écrite n° 77619

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le problème posé par une disposition insérée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, définissant un nouveau cadre juridique et social pour l'activité de chambres d'hôtes. Ce texte met en danger l'existence des structures, en particulier les plus petites, plus nombreuses et plus fragiles, qui jouent un rôle fondamental dans le maintien des activités en milieu rural. En effet, malgré les démarches faites par les représentants de cette activité, aucune définition législative de la chambre d'hôte n'a pu être établie et ce texte s'appliquerait à toutes les activités d'hébergement et de restauration... à domicile ou dans un bâtiment annexe au domicile. L'activité de chambre d'hôtes serait réputée activité commerciale par nature et ne permettrait plus à certaines catégories de profession de poursuivre leur activité annexe. D'autre part, ce texte fixerait les seuils d'exonération et d'allègement des charges à un niveau très insuffisant et supprimerait la proratisation de cotisation en cas d'activité saisonnière. Cette mesure est totalement inadaptée à la réalité des situations de pluriactivité en milieu rural et plus particulièrement en zone de montagne. Ainsi, elle ferait peser sur les exploitants de chambres d'hôtes, un taux de prélèvement social bien supérieur à celui supporté par les professionnels tels que les hôteliers, et près de quarante points de plus que les activités patrimoniales. Ce dispositif menace l'existence du réseau des chambres d'hôtes tant sur ses capacités d'accueil que sur la qualité. Il fait naître un risque de développement d'un parc semi clandestin, en dehors des démarches collectives de qualification. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir rapidement une définition exhaustive et exacte de la chambre d'hôtes et éviter de fragiliser un peu plus l'économie touristique de notre pays.

Texte de la réponse

Le projet d'amendement au projet de loi de finances de la sécurité sociale relatif aux modalités d'assujettissement des exploitants de chambres d'hôtes aux cotisations sociales relève de la compétence du ministre de la santé et des solidarités. Des réunions de concertation avec les différents niveaux de commercialisation des chambres d'hôtes sont organisées à l'initiative du ministère de la santé et des solidarités avec la participation du ministre délégué au tourisme en vue de rechercher les modalités d'assujettissement aux cotisations sociales les plus appropriées. Le ministre délégué au tourisme est attaché à la mise en place d'un cadre réglementaire contribuant à la transparence de l'exercice de l'activité de chambre d'hôte qui participe au maillage de l'offre d'hébergement touristique. L'objectif est de rechercher la meilleure équité avec les autres modes d'hébergement et d'améliorer la protection du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77619

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10301

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12165